



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le 19/12/2019
ID : 063-200071199-20191217-CCPL_2019_166-DE

E.H.P.A.D. « Serge Bayle »
Boulevard de l'Hôpital
B.P. 31
63260 AIGUEPERSE
☎ 04.73.64.40.00
☎ 01.46.52.98.89
<http://www.mr-aigueperse.com>

Avenant n°3

A la convention pour la fourniture des repas de l'ALSH d'Aigueperse

Conclu entre

L'EHPAD Serge Bayle, 1 Boulevard de l'hôpital, 63260 AIGUEPERSE,
Représentée par Mme Paula BERGER, Directeur,

D'une part

Et

La Communauté de Communes Plaine Limagne, située 158 Grande Rue, 63260 AIGUEPERSE, représentée par son Président en exercice, M. Claude RAYNAUD, habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019,

D'autre part,

Vu la convention pour la fourniture des repas signée le 18 décembre 2014,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'avenant n°3 propose les modifications suivantes :

Article IV : FACTURATION - REGLEMENT

A compter du 1^{er} Janvier 2020, suite à la délibération n°18-2019 du conseil d'administration, la fourniture de repas pour le centre de loisirs d'Aigueperse sera facturée au prix unitaire de 3.78€ TTC.

Les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires, à Aigueperse, le

Le Président,
De la Communauté de Communes Plaine Limagne

Le Directeur,
de l'EHPAD Serge Bayle

Claude RAYNAUD



Paula BERGER